

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20211213-C\_\_75\_12\_2021-DE

# niort agglo

## Agglomération du Niortais

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 06 décembre 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

#### GESTION DES DÉCHETS - MODALITÉS POUR LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS ET EN ÉTABLISSEMENTS

##### **Titulaires présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

##### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Alain CHAUFFIER à Claude BOISSON, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Johann SPITZ à Sophia MARC, Mélina TACHE à Lydia ZANATTA.

##### **Titulaire absent suppléé :**

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

##### **Titulaires absents :**

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

##### **Titulaire absent excusé :**

Jean-Michel BEAUDIC

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** François GUYON

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

#### GESTION DES DÉCHETS - MODALITÉS POUR LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS ET EN ÉTABLISSEMENTS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi sur la Transition Énergétique fixe comme objectif la généralisation pour tous du tri à la source des biodéchets (tout déchet biodégradable de cuisine, de jardin ou de parc) à compter de 2025 et le «paquet économie circulaire » de l'Union Européenne **exige une mise en place au plus tard le 31 décembre 2023**.

Les actions sur la gestion de proximité des biodéchets sont prioritaires pour atteindre cet objectif. La Direction des Déchets développe déjà différentes offres de services, qu'il est nécessaire de renforcer.

Par délibérations du 10/02/2020 et du 12/04/2021, la CAN s'est engagée dans l'appel à projet **TRIBIO** de l'ADEME/Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des solutions de proximité pour permettre ce tri à la source des biodéchets.

Le projet TRIBIO dure 3 ans et s'articule sur 3 volets dont l'un concerne le développement d'opérations de gestion de proximité comprenant la mise en place de compostages collectifs en pied d'immeubles et en établissements, objets de la présente délibération.

L'accompagnement de l'ADEME/NA dans le projet TRIBIO se fait sur des aides à l'investissement à hauteur de 44% (achat de composteurs collectifs et autres équipements) et sur des aides au fonctionnement à hauteur de 44% (frais de formations, communications, animations de terrain). (Si l'objectif de baisser de 20% les tonnages d'OMR est atteint, les aides peuvent alors s'élever à 55%).

**Le compostage collectif** : *Dans le cadre du programme Tribio, la CAN a proposé la création de **30 sites collectifs sur 3 ans**.*

Le développement des sites de compostage collectif, outre les intérêts environnementaux par une valorisation de la matière organique sur place, apporte une plus-value au lien social et à la qualité de vie en habitat collectif et contribue à l'obligation de proposer aux usagers le tri à la source des biodéchets d'ici décembre 2023.

Après le retour d'expérience sur quelques sites de compostage de quartier à destination des ménages, il convient de cadrer l'offre de la CAN pour améliorer le fonctionnement des sites :

- Accompagner des projets de compostage collectif lorsque cela concerne **au minimum 8 logements collectifs** ;
- **Prendre en charge financièrement le matériel et la communication** pour les sites publics comme privés ;
- **Promouvoir et prendre en charge financièrement des formations** de « référents de site » : habitants du territoire, personnel de sites publics comme privés (gardiens d'immeuble, agents municipaux, personnel de restauration ou personnel d'entretien).
- **Assurer le suivi technique des sites par un prestataire** afin de garantir une certaine pérennité et bonne qualité de production de compost.
- **Prioriser les projets au regard du niveau d'avancement du dossier** (études préalables, tonnages potentiellement détournés, accord des parties prenantes, avis des instances, dimensionnement du site et mobilisation des foyers notamment l'identification d'usagers « référents de site »...) ;

**L'aménagement de site** sur espace public, **l'approvisionnement en broyat et l'entretien** (espace public) seront assurés par les **communes**. Pour les **sites privés**, ces prestations seront assurées par les **baillleurs ou syndic de copropriété**.

**Une convention sera mise en œuvre entre la CAN et les porteurs de projet (en pièce jointe).**

Création de 30 sites de compostage collectif	Coût HT sur 3 ans	Taux de subv ADEME/NA	Taux max si objectif atteint*
Achat des composteurs, du petit matériel et des panneaux d'information	23 110 €	44%	55%
Formations de référents de site	33 750 €	44%	55%
Suivi technique des sites	60 000 €	0%	0%
Communication	19 935 €	44%	55%
Animation/sensibilisation	11 067 €	44%	55%
<b>TOTAL</b>	<b>147 862 €</b>		
Coût évité sur tonnage évité (139 tonnes)	-39 059 €		
Subvention ADEME/ NA		-38 659 €	-48 324 €
<b>COÛT REEL à la charge de la CAN sur 3 ans</b>		<b>70 144 €</b>	<b>60 479 €</b>

\*L'objectif est d'atteindre -20% des OMR d'ici 3 ans

**Le compostage en établissements :** Dans le cadre du programme Tribio, la CAN a proposé d'accompagner 15 établissements sur 3 ans.

En ce qui concerne les producteurs de biodéchets professionnels, et conformément à l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2023, notamment pour les producteurs de plus de 5 tonnes/an, il est proposé le dispositif suivant :

- **Les conseiller et les orienter** vers des solutions externalisées privées lorsque le service proposé aux ménages n'est pas adapté à leurs besoins ;
- **Les accompagner et financer la formation et l'équipement** jusqu'à 3 composteurs de 800 litres s'ils optent pour le compostage sur site, sous réserve que le demandeur s'engage à respecter et à **signer la convention en pièce jointe** ;
- Sur présentation de la facture, attribution d'une aide financière à hauteur de 30% du prix d'achat des équipements de compostage (prétraitement compris). Cette aide plafonnée à 2 000 € est à destination des établissements scolaires, restaurants publics et privés et d'entreprise dont la production est supérieure à 5t/an ;

- La CAN envisage 5 aides à l'année soit 10 000 € non subventionnées par l'ADEME/NA ;
- **Prioriser les projets au regard du niveau d'avancement du dossier** (études préalables, tonnages potentiellement détournés, accord des parties prenantes, avis des instances, dimensionnement du site).

<b>Création de 15 sites de compostage en Etablissements</b>	<b>Coût HT sur 3 ans</b>	<b>Taux de subv ADEME/NA</b>	<b>Taux max si objectif atteint*</b>
Achat des composteurs, du petit matériel et panneaux d'information	9 405 €	44%	55%
Formations de référents de site	14 250 €	44%	55%
Suivi technique des sites	30 000 €	0%	0%
Communication	9 968 €	44%	55%
Animation/sensibilisation	5 533 €	44%	55%
Aide financière sur l'achat des équipements de compostage	30 000 €	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>99 156 €</b>		
Coût évité sur tonnage évité (78 tonnes)	-21 918 €		
Subvention ADEME/ NA		- 17 229 €	- 21 536 €
<b>COÛT REEL à la charge de la CAN sur 3 ans</b>		<b>60 009 €</b>	<b>55 702 €</b>

\*L'objectif est d'atteindre -20% des OMR d'ici 3 ans

Ces deux actions sont mises en place pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dispositif de mise en place des composteurs collectifs et en établissements,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Dominique SIX**

**Vice-Président Délégué**